

## **PROMULGATION**

## 1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-029 Règlement établissant les tarifs relatifs à La Grande Traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 23 juillet 2025.

## 2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
  - par téléphone au 418 724-3125;
  - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) En consultant le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 23 juillet 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate Assistante-greffière